

Désignation de l'infraction	Classification des contraventions		Montants transactionnels maximums	Références réglementaires	
	de jour	de nuit		Législatives	Répressives
Pêche sans être porteur du document justifiant de sa qualité de membre d'une AAPPMA	1ère classe		38,00 €	L.436-1 CE	R.436-6 CE
Pêche sur autrui (sans l'assentiment du propriétaire du droit de pêche). Poursuite au pénal sur plainte du détenteur du droit de pêche	2ème classe		80,00 €	L.436-1 CE	R.435-1 CE
Pêche sans avoir la qualité de membre d'une AAPPMA ou sans avoir acquitté la CPMA	3ème classe	3ème classe	150,00 €	L.213-10-12 CE	R.436-3 CE
Pêche pendant les heures d'interdiction		3ème classe	150,00 €	R.436-13 à R.436-17 CE	R.436-40 CE
Pêche pendant le temps d'interdiction		4ème classe	250,00 €	R.436-7, R.436-6 et R.436-10 à R.436-12 CE	
Pêche à l'aide d'engins prohibés tels que harpon, fusil, filet...		4ème classe	250,00 €	R.436-23 à R.436-28 et R.436-30 à R.436-35 CE	
Pêche à l'aide de cannes excédentaires ou d'une épuisette			75,00 €		
Pêche avec hameçons excédentaires ou à l'aide d'une carafe à vairon < ou = à 2l hors Leysse à l'aval de l'Hyère			50,00 €		
Pêche transport ou vente de poissons en violation des quotas		4ème classe	30 € pour le premier poisson non réglementaire puis 50 € /poisson	R.436-21 CE	
Pêche transport ou vente de poissons en violation des tailles légales de capture		4ème classe		R.436-18 à R.436-20 CE	
Organisation d'un concours dans un ce de 1ère cat. Sans autorisation ou sans en respecter les prescriptions		4ème classe	150,00 €	R.436-22 CE	
Pêche dans les cours d'eau, canaux ou plans d'eau dont le niveau abaissé artificiellement ne laisse pas subsister une hauteur d'eau ou un débit garantissant la vie et la circulation des poissons		4ème classe	250,00 €	R.436-12 CE	
Maintien en captivité ou transport de carpes entre 1/2 heure après le coucher du soleil et 1/2 avant son lever	3ème classe	250,00 €	R.436-14CE		
Non respect des prescriptions fixées par voie d'arrêté préfectoral à titre exceptionnel (Parcours à réglementation spécifique: no kill...)	4ème classe	100,00 €	R.436-23-5 CE		
Non respect des dispositions dérogatoires prises par arrêté préfectoral pour certains grands lacs intérieurs et de montagne	4ème classe	100,00 €	R.436-41 CE	R.436-36 CE	
Violation du droit de pêche banal (non respect des conditions de pêche sur le domaine public)	3ème classe	50,00 €	L.436-4 CE	R.436-5 CE	
Refus d'ouvrir ses contenants à poissons à toute réquisition des agents chargés de la police de la pêche	3ème classe	250,00 €	R.437-7 CE	R.437-12 CE	
transport vivante de carpe de plus de 60cm	4ème classe	5ème classe	2 000,00 €	L.436-16 CE D.436-79-1CE	L.436-16 CE
Non respect des interdictions permanentes de pêche, à l'aide de lignes			500,00 €	R.436-70, R.436-71, R.436-73 et R.436-74 CE	R.436-79 CE
Non respect des interdictions permanentes de pêche, à l'aide d'engins et filets	5ème classe		1 000,00 €	R.436-70, R.436-71, R.436-73 et R.436-74 CE	R.436-79 CE
Introduction, dans les eaux libres, d'espèces n'appartenant pas à la liste des espèces représentées			250,00 €	L.432-10, R.432-6 CE	R.432-11 CE